

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

En ce jour, il est convenu d'une location de la salle des fêtes entre Patrice Dominici, maire de MAINZAC et :

Nom, Prénom :

Adresse :

N° téléphone domicile :

Contact lors de la réservation : Nom et N° téléphone

DATE RESERVATION

Nombre personne MAX

50

<u>Du 1^{er} mai au 30 septembre :</u>	70€	<input type="checkbox"/>	pour les personnes résidentes de la commune. + bassin sud
	120€	<input type="checkbox"/>	pour les personnes extérieures au bassin sud.
<u>Du 1^{er} octobre au 30 avril :</u>	120€	<input type="checkbox"/>	pour les personnes résidentes de la commune. + bassin sud
	170€	<input type="checkbox"/>	pour les personnes extérieures au bassin sud.

Bassin sud : Communes de Mainzac, Souffrignac, Feuillade, Marthon, St Germain de Montbron, Grassac, Charras

**Pour le paiement de la location, aucun paiement avant la location.
A la suite de la location, le Trésor public vous transmettra une facture pour paiement.**

- La location de la salle des fêtes de MAINZAC est faite dans les conditions suivantes : le locataire aura à sa disposition la salle des fêtes pour effectuer toutes sortes d'activités (repas de famille, danse...), le local cuisine et le local des toilettes. La responsabilité civile du locataire est engagée pour tout incident qui pourrait arriver à l'intérieur des locaux. **Le locataire doit fournir l'attestation d'assurance**
- Deux chèques de cautions seront demandés lors de la remise des clés : Chèque de 250€ « détérioration » + chèque de 150€ « nettoyage ». Ces chèques vous seront remis après la location/état des lieux. La mairie se réserve la possibilité de conserver le chèque de caution (tout ou partie) en cas de dégradations effectuées sur le matériel et en cas de problème de nettoyage.

Récupération et remise des clés de la salle

Avant location : la remise des clés et état des lieux
le vendredi après-midi avant la réservation

Après location : la remise des clés et état des lieux
le mardi après-midi après la réservation

Documents à fournir avant la prise des clés

- Attestation assurance
- 1x Chèque de caution « détérioration » = 250€
- 1x Chèque de caution « Nettoyage » = 150€

La mairie de Mainzac vous souhaite une bonne location, les remarques et suggestions susceptibles d'améliorer l'accueil dans la salle des fêtes sont les bienvenues.

Date :

Le locataire,

**Le maire de Mainzac
Patrice Dominici**

EN CAS DE SOUCI LORS DE LA LOCATION :

06.82.01.53.63

REGLES D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Utilisation du matériel de la salle des fêtes suivant descriptif ci-après :

1x Lave-vaisselle 2xfrigidaires 1xgazinière 1xmicro-onde 2xcafetières

Assiettes demi-creuses, Verres, Plats, Saladiers, Pichets, Louches, Couverts (fourchettes, cuillères, couteaux, petites cuillères).

Le locataire se procurera par ses propres moyens, les assiettes à dessert et les tasses à café.

Matériels de nettoyage fourni par la mairie : Seau, balai, pelle, balai-franges – serpillères, papier toilette, serviette

MATERIELS A APPORTER PAR LE LOCATAIRE

Produits d'entretien - Sacs poubelles – Torchons

La commune dispose d'un tri sélectif (poche jaune et poche noir) ainsi que d'une benne à verre, nous vous demandons de respecter ce tri et de vous servir des bacs à l'arrière de la salle

REGLEMENT DE SECURITE

L'organisateur a pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par la Mairie et s'engage à les respecter ;

L'organisateur prend toutes les mesures nécessaires à assurer le service de sécurité de la manifestation : il veille notamment :

- Au respect des dispositifs de sécurité (Alarme, lampe de poche, détecteur de fumée, trousse de 1^{er} secours, extincteurs, défibrillateurs, bloc d'éclairage de sécurité, coupure d'urgence des énergies, ...), à leur maintien en bon état de fonctionnement ;
- A l'application des consignes de sécurité en cas d'incendie ;
- A la vacuité et au non-encombrement des issues de secours ainsi que des cheminements qui y conduisent jusqu'à la voie publique ;
- Au disposition prises pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- A la mise en route des dispositifs d'extraction de la hotte de la cuisine lorsque des appareils de cuisson ou de réchauffage sont en fonctionnement ;
- La désignation éventuelle d'une personne chargée de la sécurité de la manifestation.

L'organisateur prend les premières mesures de sécurité en cas de sinistre (notamment : évacuation du public, appels des services de secours, appel des responsables de la mairie, ...)

*En outre, le locataire s'engage à utiliser la salle des fêtes « **en bon père de famille** », c'est à dire qu'il veille à éviter **les excès de boisson** ainsi que les excès de comportement des individus, de même il doit veiller au bon placement des voitures sur la place et sur la voie publique.*

Dans le cas d'une soirée, le locataire doit veiller à ce que l'heure de fin soit une heure raisonnable (01 heure du matin) et en tout état de cause la musique doit être baissée à partir de 22 heures.

La salle, la cuisine, les toilettes ainsi que les abords de la salle doivent être rendus

dans un parfait état de propreté

BONNE LOCATION